

## DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Avis sur la complétude de l'étude d'impact  
pour le projet de mesures prioritaires pour la reconstruction du  
pont de l'Île-aux-Tourtes par le ministère des Transports  
sur les territoires de la municipalité de village de Senneville et de  
la ville de Vaudreuil-Dorion**

**Dossier 3220-02-001**

**Le 9 mars 2021**

**Ministère  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 



## **INTRODUCTION**

Dans le cadre de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PAÉEIE), la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉEPHI) a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de mesures prioritaires pour la reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes par le ministère des Transports (MTQ) est complète. En fait, il s'agit de s'assurer que tous les renseignements essentiels qu'elle doit citer, en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 42 de la Loi sur l'accélération de certains projets d'infrastructure (LQ 2020, c 27) (LACPI) sont présents.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur la complétude de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Enfin, il indique le résultat de cette évaluation de complétude ainsi que la recommandation au ministre.

## **1. HISTORIQUE DU DOSSIER**

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date année-mois-jour	Événement
2018-11-12	Réception de l'avis de projet
2018-11-27	Délivrance de la directive ministérielle
Du 2018-12-12 au 2019-01-11	Consultations publique et interministérielle sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2019-01-31	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors des consultations publique et interministérielle
2020-12-11	Entrée en vigueur de la LACPI qui cible notamment le projet du pont de l'Île-aux-Tourtes à l'annexe I
2021-01-22	Délivrance de la directive ministérielle LACPI
2021-03-05	Réception de l'étude d'impact et de son résumé

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet de mesures prioritaires de reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes vise à construire un nouveau pont au nord du pont existant. Cette option, incluant un concept nord et mi-nord, a été retenue

à la suite des analyses préliminaires dans le but de minimiser, entre autres, les répercussions sur l'environnement. Ce pont constitue le lien autoroutier sur l'autoroute 40 entre la municipalité de village de Senneville du côté est et la Ville de Vaudreuil-Dorion du côté ouest. Ce dernier est en service depuis 50 ans et est en fin de vie utile. Par conséquent le nouveau pont permettra de répondre aux besoins en matière de transport actif et collectif.

Par ailleurs, les objectifs de ce projet s'appuient sur la mission du MTQ, la Politique de mobilité durable – 2030, les orientations du Plan stratégique 2017-2020 et les orientations gouvernementales. Selon l'initiateur, ce nouveau pont permettra notamment d'assurer la mobilité des personnes et des marchandises dans l'axe de l'autoroute 40 entre l'Île de Montréal et la région de Vaudreuil-Soulanges, de mettre en valeur l'infrastructure, d'assurer son intégration au paysage et ainsi que de préserver l'intégrité du milieu environnant.

Le concept préliminaire du nouveau pont prévoit trois voies de circulation par direction de même que des accotements permettant l'accès à des véhicules de transport collectif. Une piste polyvalente serait également aménagée sur l'un des tabliers. La structure serait d'une longueur d'environ 1,93 km, mais la portée des travaux s'étendrait sur approximativement 4,3 km, compte tenu du raccordement nécessaire à l'autoroute 40 sur les deux rives du lac des Deux-Montagnes. Le projet comprend une mise en valeur architecturale de la structure ainsi que le démantèlement du pont actuel.

Les enjeux du projet sont principalement liés à la construction du pont aux abords de milieux humides et hydriques importants, notamment le lac des Deux-Montagnes et à proximité de lieux historiques et archéologiques d'intérêt sur l'Île-aux-Tourtes et du côté de la municipalité de village de Senneville. D'autres impacts sur le milieu naturel (aires protégées et de conservation, espèces fauniques à statut particulier et écosystème forestier exceptionnel) et le milieu humain (voie navigable, paysages, résidences aux abords du pont et entreprises en bordure de l'autoroute à Senneville) sont également à prévoir.

Le projet sera réalisé selon un mode alternatif de type conception-construction-financement, ce qui comporte de confier à une seule, ou à un regroupement de firmes privées, la conception, la construction et le financement d'un ouvrage. Le partenaire n'est pas encore connu à cette étape-ci du projet.

Le projet est estimé à plus de 100 M\$ et fait partie des projets majeurs d'infrastructures publiques à l'intérieur du Plan québécois des infrastructures. L'initiateur prévoit un échéancier d'environ quatre à six ans pour la mise en service de la nouvelle infrastructure ainsi que la déconstruction de l'ancien pont, à la suite de l'obtention du décret gouvernemental.

### **3. ÉVALUATION DE LA COMPLÉTITUDE DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation de la complétude de l'étude d'impact a été effectuée par la DÉEPhi au regard des éléments cités au bordereau de complétude. À cet égard, l'analyse du dossier démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, est complète, puisqu'elle contient tous les renseignements identifiés à l'article 52 de la LACPI ainsi que de la directive du ministre, datée du 22 janvier 2021. Tel que requis, l'initiateur a également déposé le résumé de l'étude d'impact.

De plus, le ministre pourra, en tout temps, questionner ces éléments et demander à l'organisme public de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires conformément à l'article 31.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

## **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée est complète au sens du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 42 de la LACPI, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 45 de cette même loi.

*Original signé par :*

**Jean-Pascal Fortin**, Géographe, M. Sc. Eau  
Chargé de projet  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels